



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Affaire suivie par : Pauline CHAILLOU

 02.32.18.95.71

 02.32.18.95.83

mél : ddtm-madise@seine-maritime.gouv.fr

Rouen, le **01 JUIL. 2010**

LE PREFET
de la Région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime

ARRETE

Objet : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec - Renouvellement de la Commission Locale de l'Eau.
Arrêté modificatif n°2.

Vu:

Le code de l'environnement, articles L 212- 4 et R 212-29 à 31,

L'arrêté préfectoral du 17 mars 2009 fixant la composition de la commission locale de l'eau chargée de l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec,

L'arrêté préfectoral du 22 juillet 2009 modifiant la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec,

Le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

L'arrêté préfectoral n°10-0810 bis du 13 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime

Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

L'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 portant création, au 1er janvier 2010, de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe (C.R.E.A.), issue de la fusion de la communauté de l'agglomération rouennaise, de la communauté d'agglomération d'Elbeuf-Boucle de Seine et des communautés de communes Seine-Austreberthe et le Trait-Yainville, et notamment ses article 5-1 et 5-3,

La délibération du 1er février 2010 de la Communauté d'Agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe nommant Monsieur Bernard JEANNE en tant que représentant de la communauté d'agglomération au sein de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec,

La délibération du 26 mars 2010 du Conseil Régional de Haute-Normandie nommant Madame Véronique BEREGOVY en tant que représentant de la Région au sein de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec,

La délibération du 22 avril 2010 du syndicat mixte de la vallée du Cailly nommant Monsieur Jean-Claude BOUTANT en tant que représentant du syndicat au sein de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec,

La délibération du 26 mai 2010 du syndicat mixte du schéma d'aménagement et de gestion des eaux des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec nommant Monsieur Dominique GAMBIER en tant que représentant du syndicat au sein du collège 1 et Monsieur Jacques NIEL en tant que représentant du syndicat au sein du collège 2 de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime,

ARRETE

Article 1 :

La composition de la Commission Locale de l'Eau fixée par arrêté préfectoral du 17 mars 2009 modifiée par arrêté préfectoral du 22 juillet 2009, est modifiée dans le collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements et des établissements publics locaux et dans le collège des représentants de l'état et de ses établissements publics comme suit (les modifications apparaissent en gras dans les listes) :

- Collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements et des établissements publics locaux

2 - autres représentants des collectivités territoriales

2-1 Conseil Régional de la Haute Normandie

Madame Véronique Beregovoy

2-2 **Conseil Général** de la Seine Maritime

Monsieur David Lamiray

2-3 SM du SAGE - collège 1

Monsieur Dominique Gambier

2-4 SM du SAGE - collège 2

Monsieur Jacques Niel

2-5 Communauté d'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe

Monsieur Bernard Jeanne

2-6 Syndicat mixte de la vallée du Cailly
Monsieur Jean Claude Boutant

2-7 SIBV de Clères-Montville
Monsieur Roger Léger

2-8 SIAEPA de la région de Montville
Monsieur Guy Charmel

2-9 Communauté de communes du plateau de Martainville
Monsieur Robert Charbonnier

2-10 SIAEPA de la région de Préaux
Monsieur Jean Pierre Lemoine

2-11 SIAEPA du Haut Cailly
Monsieur Gérard Daras

2-12 SIAEPA de la région de Sierville
Monsieur Bernard Hartel

2-13 SIAEPA d'Auffay-Tôtes
Monsieur Jean Pierre Petit

2-14 SIAEPA des sources de la Varenne et de la Béthune
Monsieur Georges Molmy

2-15 SIAEP de la région de Mont-Cauvaire
Monsieur Emmanuel de Bailliencourt

- Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

1 - Le préfet coordonnateur de bassin ou son représentant

2 - Le préfet de la Seine-Maritime ou son représentant

3 - Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant

4 - Le directeur départemental des territoires et de la mer

5 - Le directeur de l'agence régionale de santé

6 - Le chef du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) ou son représentant

7 - Le directeur de l'agence de l'eau **Seine-Normandie** ou son représentant

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé demeurent inchangées.

Article 3 :

En application de l'article R.421-1 du Code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine Maritime (consultable sur le site Internet de la préfecture – publications légales - module RAA) et mis en ligne sur le site internet désigné par le ministère chargé de l'environnement, www.gesteau.eaufrance.fr.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le président du syndicat mixte du SAGE des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,

Jean-Michel MOUGARD